

Consulter les résidents étrangers dans des instances spécifiques

Le Conseil de l'Europe définit le citoyen "comme toute personne, y compris les étrangers, appartenant à la communauté locale. Cette appartenance implique l'existence d'un lien stable entre l'individu et la collectivité. On peut considérer les résidents étrangers comme des citoyens locaux ou des résidents citoyens".

Certaines communes ont décidé de dédier une instance d'expression et de participation spécifiquement aux étrangers résidant dans leur commune, afin de les associer à la vie locale.

Depuis les années 1990, plusieurs villes de France ont créé des instances consultatives de ce type. Strasbourg fut une ville pionnière en créant en 1992, un Conseil Consultatif des Etrangers (cf encadré au verso).

En 2006, sept villes en France proposent un tel "conseil".

- Grenoble : Conseil Consultatif des Résidents Etrangers Grenoblois, juillet 2000 (157500 habitants)
- Bordeaux : Conseil des communautés étrangères, 2002 (229900 habitants)
- Paris : Conseil consultatif des parisiens non communautaires, 2002 ; et deux conseils locaux dans deux arrondissements (2 144700 habitants)
- Trélazé : Conseil consultatif des citoyens trélazéens étrangers, 2003 (11000 habitants)
- Nantes : Conseil nantais pour la citoyenneté des étrangers, 2003 (280600 habitants)
- Lyon : Conseil des résidents étrangers lyonnais, 2005 (465300 habitants)
- Clichy-la-Garenne : Conseil des citoyens étrangers, mai 2006 (56800 habitants)

■ Une instance qui s'appuie sur la législation du droit commun

Quelle que soit la taille de la commune, tout conseil municipal peut créer un "comité consultatif" sur "tout problème d'intérêt communal concernant une partie ou la totalité du territoire communal" (art.L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales). Présidé par un élu au conseil municipal, il est composé "des personnes qui ne peuvent pas être élues au conseil municipal (étrangers, représentants d'associations locales...) dont le nombre est fixé par le conseil municipal et pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours". Il peut être consulté par le maire sur "toutes questions ou projets intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité ; il peut transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel il a été institué".

Ces instances constituent des lieux de consultation, et non de décision ; ils s'apparentent à d'autres instances qui peuvent être potentiellement créées par la municipalité, comme les conseils de quartiers, ou conseil sur des problèmes environnementaux.

■ Pourquoi mettre en place un "conseil consultatif des étrangers" ?

La création d'une telle instance est un acte politique, car elle résulte de la volonté des membres du conseil municipal et du maire d'intégrer les étrangers aux décisions publiques locales. Sa mise en place repose sur un long travail de définition de sa constitution, de ses objectifs, ses actions, voire son évaluation.

■ Pour mieux associer les étrangers à la vie locale

La création d'une telle instance reposant sur la volonté affichée d'intégrer, impliquer et faire participer les étrangers à la vie publique locale permet, à terme, d'améliorer ou d'harmoniser les relations entre les résidents étrangers et les autres composantes de la cité (autorités, administrations, citoyens nationaux). Ainsi, la ville de **Trélazé**, cité industrielle, près d'Angers a connu une immigration importante et diverse, d'ouvriers principalement. Les élus ont choisi d'y créer un conseil pour "inclure les étrangers dans la vie de la ville" et tisser de bonnes relations dans un esprit de convivialité et d'interconnaissance. De même, la ville de **Nantes** a décidé de créer "un espace de libre parole qui apporte tant aux populations qu'à la ville (...) en mettant en œuvre de manière concrète la définition officielle de l'intégration en France, à savoir le processus par lequel il s'agit de susciter la participation active à la société nationale d'éléments variés et différents (...) afin, dans l'égalité des droits (...) de donner à chacun (...) la possibilité de vivre dans cette société".

■ Pour promouvoir l'extension du droit de vote aux étrangers

Pour certaines instances, le second objectif de création d'un tel conseil est la volonté de pallier l'absence, ou d'aller, vers l'octroi des droits politiques (de vote et d'éligibilité) aux étrangers extra-communautaires résidant en France, notamment au niveau local. Tel est le cas du conseil de **Grenoble**, créé par la municipalité "pour pallier au déficit démocratique" et visant à "recueillir la parole des habitants qui ne peuvent s'exprimer par leur bulletin de vote", alors qu'ils habitent, vivent, travaillent, payent des impôts et que leurs enfants fréquentent les écoles de la ville. Les municipalités de **Paris**, **Clichy-la-Garenne**, et **Lyon** partagent également cet objectif.

■ Pour défendre un meilleur accès aux droits

Conscients que les étrangers souffrent d'inégalités, les communes souhaitent lutter par la création de ces conseils, pour un meilleur accès aux droits : à l'emploi, à l'éducation, au logement, aux soins ...des étrangers.

■ Pour défendre d'autres idées

D'autres objectifs, plus particuliers à chacune des villes, sont aussi mis en avant par les municipalités. Ainsi, Nantes souhaite "coproduire [sa] politique d'accueil et d'intégration en direction des populations étrangères". **Clichy** souhaite "donner un meilleure visibilité à l'apport des citoyens étrangers à la ville" et **Bordeaux**, "constituer un lieu de rencontre des associations (...) un pôle d'échange et de dialogue".

Ces objectifs font parfois l'objet d'un document spécifique, telle la charte du conseil de Grenoble de 2001. Elle rappelle les orientations et objectifs définis par le conseil municipal pour cette instance et expose sept principes "pour la citoyenneté des résidents étrangers de Grenoble".

■ Des fonctionnements différents

■ Composition et représentativité

Les conseils diffèrent dans leurs compositions. Ils comportent parfois plusieurs collègues, parfois un bureau (élu ou pas) et des commissions de travail.

Les conseillers sont parfois choisis par la municipalité sur candidature comme à **Paris** ou parrainés par une association, comme à **Grenoble** ou encore élus comme représentants d'association comme à **Bordeaux** ou enfin cooptés comme à **Trélazé**.

Certains conseils attribuent des sièges par pays d'origine, en fonction de la représentativité du nombre d'étrangers présents dans la ville (**Paris, Bordeaux**), d'autres non.

Certains conseils s'adressent à tous les ressortissants étrangers, d'autres uniquement aux ressortissants extra-communautaires (**Paris** par exemple).

Enfin, fréquemment, la parité hommes/femmes est recherchée voire imposée.

■ Fonctionnement et actions

La plupart des instances travaillent en commission thématique afin de faire émerger des propositions, soumises ensuite au conseil municipal. A **Paris** par exemple, l'ensemble des propositions fait l'objet d'un rapport annuel.

Les thèmes de travail sont pluriels mais fortement liés aux différents objectifs de création. Ainsi, ces instances travaillent sur le droit de vote au niveau local de tous les étrangers (comme à **Grenoble**), le vivre ensemble (à **Bordeaux**), les foyers de travailleurs migrants (à **Paris**), la lutte contre les discriminations ou l'accès aux droits (à **Lyon**) par exemple. Elles peuvent aussi réfléchir à des actions améliorant l'éducation, l'accès à la culture, au développement économique de la commune, la qualité de vie ...

Régulièrement, ces instances sont aussi amenées à participer activement aux autres projets de la ville comme par exemple au plan de lutte anti-pollution ou le soutien à la candidature aux JO 2012 de **Paris**. Elles peuvent être amenées à être membres d'autres instances comme à l'Observatoire de démocratie locale de **Paris**, ou au "collectif santé" et au "conseil des sages" à **Trélazé**.

Ces conseils bénéficient souvent du soutien technique et administratif des municipalités, et parfois d'un budget spécifique pour mettre en œuvre leurs actions, comme à **Grenoble** et à **Paris**.

■ Réussites et difficultés

Le conseil de **Grenoble** a émis deux vœux qui ont été adoptés par le conseil municipal. Le premier concernant le droit de vote fut porté par le maire devant l'Assemblée Nationale ; le second concernant l'amélioration des conditions d'hébergement des demandeurs d'asile, a permis l'engagement d'une réflexion entre la mairie et la préfecture.

Le conseil de **Paris** a réussi à faire réformer le règlement des aides facultatives du Centre Communal d'Action Sociale de la ville.

Les actions menées et le soutien des membres du conseil de **Trélazé** ont permis de dialoguer avec les habitants durant les "émeutes" nationales de novembre 2005, d'apaiser les esprits, et d'éviter des échauffourées au niveau local.

Toutefois, ces instances partagent souvent les mêmes difficultés. Certaines instances de consultation souffrent de démotivation des membres liée au sentiment "de ne pas être écoutées par le maire", d'autres ont développé des modes de faire prenant en compte une insuffisante connaissance du français, ou l'hétérogénéité de codes sociaux en présence.

Ces difficultés sont parfois révélées dans des diagnostics d'évaluation, étape permettant d'améliorer et d'optimiser l'instance, comme à **Grenoble**.

Le Conseil Consultatif des Etrangers de Strasbourg (1992-2001)

La principale vocation de cette instance, créé en 1992, était d'être "le relais reconnu et identifié entre la population étrangère, la Ville de Strasbourg, ses services et l'ensemble des autres administrations et organismes extérieurs". Son objectif était de permettre aux étrangers qui représentaient alors 14% de la population totale du territoire d'apporter leur contribution à la vie de la cité. Il a été doté d'un droit de saisine du Conseil Municipal et pouvait lui-même être saisi par cette instance sur des questions relatives aux différentes questions liés aux étrangers. De fait, il était l'interlocuteur de tout partenaire extérieur pour les sujets touchant les étrangers et était qualifié de porte-parole des étrangers de Strasbourg. Par sa composition, il développait la représentativité associative d'origine étrangère. En 1999, le conseil a accueilli six délégués issus du collège des représentants de quartiers, élus directement par la population étrangère de Strasbourg inscrits sur des listes volontaires par canton.



□ Sources

- "Les structures consultatives locales pour résidents étrangers - Manuel", Strasbourg, Conseil de l'Europe, Strasbourg, 2004, p.12.
- "Comment mieux associer les résidents étrangers", in La Gazette des Communes, 8 août 2005, pp. 30-32
- "Devenir - Journal du CCE de Strasbourg", n°2, novembre 1995

□ Pour aller plus loin

- Conseil des citoyens étrangers de Clichy-la-Garenne - Tél. 01.47.15.72.36 - www.ville-clichy.fr
- Conseil des résidents étrangers lyonnais - Tél. 04.72.10.52.54
- Conseil nantais de la citoyenneté des étrangers - Tél. 02.40.41.65.44
- Conseil consultatif des citoyens trélazéens étrangers - arlette.avrillon@mairie-trelaze.fr
- Conseil consultatif des parisiens non communautaires - www.paris.fr
- Conseil consultatif des résidents étrangers grenoblois - Tél. 04.76.76.37.94
- Conseil des communautés étrangères de Bordeaux - Tél. 05.56.10.27.70